



N°631

COMMISSION
TOUS LES LIEUX D AFFECTATION

Corrigendum aux I.A. n° 627 du 26.3.1990 (Promotions 1990, intérieur des carrières)	2
Modifications aux I.A. n°578 du 5.12.1988 (Procédure de pourvoi d'emplois d'encadrement intermédiaire, cadre linguistique).....	3-6
Deuxième corrigendum aux promouvables «Recherche» (I.A. n° 628 du 2.4.1990)	7-8

Corrigendum aux I.A. n° 627 du 26.3.1990

CORRIGENDUM à la liste des fonctionnaires des grades A/5, A/7, LA/5 LA/7, B/3, B/5, C/3, C/5 et D/3 ayant l'ancienneté requise pour concourir à la promotion à l'Intérieur des carrières. Exercice 1990, budget de fonctionnement (I.A M' 627 DU 26.3.1990)

Fonctionnaires de grade A/5, ajouter :

FONSECA MORILLO Francisco
GABBAI Sylvia

Fonctionnaires de grade B/5, ajouter :

DECHAMPS Barbara
POWER Eugène

Modifications aux I.A. n° 578 du 5.12.1988

La Commission a adopté le 4 octobre 1989 des dispositions étendant au cadre linguistique la procédure de pourvoi des emplois d'encadrement Intermédiaire arrêtée le 19 Juillet 1988. Les procédures prévues dans cette décision s'appliquent donc au cadre linguistique et comportent une modification du tableau des descriptions des emplois-types prévus à l'article 5 du Statut, dont le texte est repris en annexe aux présentes Informations administratives. Ces dispositions comportent également des modifications aux Informations administratives n°578 du 05.12.1988 aux points suivants :

1 1 . Procédure de pourvol d'emplois vacants

Au point 4.b. lire :

La publication des emplois d'encadrement Intermédiaire (Chefs d'unité/Conseillers) **se** fera aux grades A5 à A3 et LA5 à LA3.

Point 8 : Dispositions pratiques en relation aux candidatures

Au point 8.b. Concernant les fonctionnaires et agents affectés à Bruxelles, lire, au deuxième tiret :

Les candidatures à des emplois d'encadrement A1, A2, A3/A5, LA3/LA5 (Chefs d'unité/Conseillers) sont à adresser à l'unité "Structure et personnel A et LA"

Au point 8.c. N.B. : En ce qui concerne les emplois d'encadrement, les télex sont à adresser à l'unité "Structure et personnel A et LA".

Annexe 1

DECISION DE LA COMMISSION DU 4 OCTOBRE 1989
ENTENDANT LA PROCEDURE DE POURVOI DES EMPLOIS D'ENCADREMENT
INTERMEDIAIRE

Modifications du Tableau des descriptions des emplois-types
prévus à l'article 5 du Statut

Carrière	Emploi-type	Description de la fonction	Dénomination
LA3	Chef de division de traduction ou d'Interprétation	Fonctionnaire de haute qualification, appelé à conseiller dans le domaine linguistique un service de l'Institution ou chargé de missions spécifiques dans le domaine linguistique telles que la coordination thématique, sous l'autorité d'un Directeur général ou d'un directeur	Conselller
		Dirige dans le domaine linguistique une unité administrative sous l'autorité d'un Directeur ou le cas échéant, sous l'autorité directe d'un Directeur général	Chef d'unité

LA4-LA5	Chef d'équipe de traduction ou d'Interprétation	Dirige dans le domaine linguistique une unité administrative sous l'autorité d'un Directeur ou, le cas échéant, sous l'autorité directe d'un Directeur général	Chef d'unité
		Fonctionnaire de haute qualification, appelé à conseiller dans le domaine lin- guistique un service de l'Institution ou chargé de missions spécifiques dans le domaine linguistique sous l'autorité d'un Directeur général ou d'un directeur	Conseiller
		Participe, sous l'autorité du Chef d'unité linguistique, à la direction de celle-ci	Chef adjoint d'unité
		Coordonne, sous l'autorité du Chef d'unité ou, exceptionnellement, sous l'autorité directe d'un Directeur ou d'un Directeur général, les travaux relevant d'un des secteurs d'activité de l'unité linguis- tique	Chef de secteur
	Réviseur	Fonctionnaire qualifié chargé d'effectuer la révision de traductions et, le cas échéant, la traduction de textes avec ou sans révision, et de contrôler les travaux de terminologie, de documentation ou des travaux spécialisés dans d'autres domaines linguistiques; participe au perfectionnement professionnel des traducteurs	Réviseur/ Traducteur principal

Traducteur
principal

Fonctionnaire qualifié chargé d'effectuer la traduction de textes, normalement sans révision, et le cas échéant, la révision de traductions et de contrôler les travaux de terminologie, de documentation ou des travaux spécialisés dans d'autres domaines linguistiques; participe au perfectionnement professionnel des traducteurs

Traducteur
principal/
Réviseur

Interprète
principal

Fonctionnaire qualifié chargé de tâches d'interprétation de conférence

Interprète principal

Fonctionnaire qualifié chargé de tâches d'Interprétation de conférence et de certains travaux de gestion administrative ou de tâches de formation

Interprète -
Administrateur
principal

**Deuxième corrigendum à la liste des agents temporaires
rémunérés sur les crédits de recherche
susceptibles de bénéficier d'une modification de classement**

Unités administratives autres
que Le CCR - Cadre scientifique
ou technique

Nom à ajouter

A6 ABRANTES Alexandre

A7 HOEBERECHTS Guy Joseph

**Deuxième corrigendum à la liste des fonctionnaires
rémunérés sur les crédits de recherche CCR
et promouvables en 1990
(voir I.A. n° 628 du 2.4.1990)**

Centre Commun de Recherche
- Cadre administratif -

Centre Commun de Recherche
-Cadre scientifique et technique-

Noms à ajouter

B2 GERBAULET Inge

C2 MELANORONE IZZI Josette
RATZEL Anneliese

C3 GUEBELS Laura

C4 CASICCIA Giannina

Noms supprimés de la Liste

A5 VAN RENTERGHEM Jeanne

B2 BOLLINI Giovanni
DORPEMA Fred
RUEFER Gerhard

B3 BRAK Hendrik
HANSEN Peter

C2 GIANNONI Nicole

Nom à ajouter

B2 GENONI Fernanda

Deuxième corrigendum au CCR
Liste des agents temporaires rémunérés
sur les crédits de recherche
susceptibles de bénéficier d'une modification de classement

Centre Commun de Recherche

Cadre administratif -

Noms à ajouter

Noms supprimés de la liste

C2 CONFORTINI ALESSANDRA
CROCI MARIA L
GHENO ELIO
HEINE GÉRARD
PISTOCHINI DONATELLA
ROUMENGOUS GISELLA
TOMASINA GIANPIETRO

C2 PENNING DONATELLA
C3 BRUSA BIRGIT

Centre Commun de Recherche

- Cadre scientifique et technique -

Noms supprimés de la liste

A6 KALFSBEEK HENK

B4 DEFAYS PHILIPPE
LOVERA THIERRY